

# Assurance de solde restant dû pour les personnes présentant un risque de santé accru

## Explication de la loi “Partyka” de 2010

Depuis le 1er janvier 2015, les personnes présentant un risque de santé accru et contractant un crédit hypothécaire pour l'habitation propre et unique peuvent obtenir, à certaines conditions, une intervention dans la prime de l'assurance de solde restant dû<sup>1</sup>. Avec cette loi, le législateur veut rendre l'assurance de solde restant dû plus accessible et plus transparente pour les personnes qui présentent un risque de santé accru.

Si un assureur refuse une assurance de solde restant dû (pour un crédit hypothécaire de l'habitation propre et unique), demande une surprime ou exclut certains risques en raison de l'état de santé du candidat-assuré, il devra motiver son choix par écrit et de manière circonstanciée.

### Réévaluation

Si un candidat-prenneur d'assurance n'est pas d'accord avec la surprime médicale qui lui est réclamée, l'assureur devra soumettre le dossier à son réassureur. Si le réassureur décide qu'une surprime plus faible s'impose, l'assureur devra suivre cet avis.

### Examen par le Bureau du suivi<sup>2</sup>

Si un assureur refuse une assurance de solde restant dû en raison de l'état de santé du candidat-assuré, exclut certains risques ou demande une surprime qui dépasse de 75 % la prime de base<sup>3</sup>, le candidat-prenneur d'assurance peut demander un examen gratuit auprès du Bureau du suivi. Dans les 15 jours après la réception du dossier complet, le Bureau du suivi fera une proposition. Tant le candidat-prenneur d'assurance que l'assureur sont libres de donner suite à cette proposition. Vous trouverez de plus amples informations sur cette demande sur le site web de l'Ombudsman des assurances, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

### Intervention par la Caisse de compensation

Un mécanisme de solidarité intervient si la surprime médicale dépasse 125 % de la prime de base. L'intervention se limite à la partie de la surprime dépassant 125 % de la prime de base. La compensation maximale s'élève à 800 % de la prime de base. Le candidat-prenneur d'assurance ne doit pas formellement demander cette intervention. L'assureur s'adresse directement à la Caisse de compensation pour réclamer le surplus.

Vous pouvez également vous adresser à votre courtier pour obtenir davantage d'informations.

- 1 Lorsque vous souscrivez un emprunt hypothécaire, il se peut que vous décédiez avant la fin de vos remboursements mensuels mais vous ne voulez pas que vos héritiers doivent les supporter. La souscription d'une assurance de solde restant dû vous permet de vous prémunir contre cette éventualité. La compagnie assurera en effet le remboursement du capital restant dû. La prime dépendra de votre état de santé et de votre âge.
- 2 Le Bureau du suivi de la tarification de l'assurance de solde restant dû est composé paritairement de représentants du secteur de l'assurance et de représentants des patients et consommateurs. Le Bureau est présidé par un magistrat.
- 3 La prime la plus basse proposée par l'entreprise d'assurances pour une assurance du solde restant dû à une personne d'un âge déterminé, en tenant compte de la réduction la plus avantageuse octroyée par l'entreprise d'assurances en raison de l'état de santé du candidat assuré.

**Votre sécurité nous tient à cœur.**

[www.baloise.be](http://www.baloise.be)

Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 avec n° FSMA 24.941 A  
Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11  
Siège: Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11  
[info@baloise.be](mailto:info@baloise.be) – [www.baloise.be](http://www.baloise.be) – RPM Antwerpen – TVA BE 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB  
Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA.